



Succession et testament

Par allais

Bonjour, suite au décès de mon père, le notaire nous a informé récemment moi et ma sœur qu'il y a un testament en faveur de mes enfants, qui stipule qu'il leur lègue tout ses biens mobiliers comme financiers comment cela se passe t'il (voiture meubles compte etc...) merci à vous de m'apporter des réponses

Par Isadore

Bonjour,

Vos enfants vont donc obtenir les biens qui leur sont légués, s'ils acceptent le legs.

Vous et votre sœur aurez les autres biens, s'il y en a.

Il y a une réserve héréditaire des 2/3 de la masse successorale. Si le legs fait à vos enfants dépasse le tiers de la masse successorale, votre sœur et vous pouvez demander la réduction du legs pour obtenir votre réserve, autrement dit la part que la loi vous permet de réclamer dans tous les cas (1/3 chacun). Il n'est pas obligatoire de faire valoir ce droit.

Par allais

bonsoir Isadore

Bonsoir je sais cela et avons dit à nos enfants d'accepter, mais comme mon notaire ne réponds pas à mes questions et ne veut pas s'occuper du legs de la voiture, nous ne savons pas comment faire, appartient t'elle à mes enfants? ... en effet ma sœur me demande mais je voulais savoir si elle est à mes enfants avant de faire ou dire n'importe quoi vous remercie pour votre réponse et si vous pouvez nous dire pour la voiture ca serait bien aussi merci encore